

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

.STM / DDS /CA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°302

### Mise à jour n°1 du Plan local d'urbanisme

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-43, L153-60 et R. 153-18,

**Vu** la modification n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet de création de périmètre délimité des abords ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/555 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Saint-André protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-André-les-Vergers ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le PLU de la commune de Saint-André les Vergers est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2022/555 et son annexe sont reportés au titre des servitudes d'utilité publique (SUP).

**Article 2 :** La mise à jour est à la disposition du public à au service urbanisme de la mairie de Saint-André les Vergers sur rendez-vous aux horaires habituels d'ouverture au public.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur le site internet de la Commune pendant un mois.

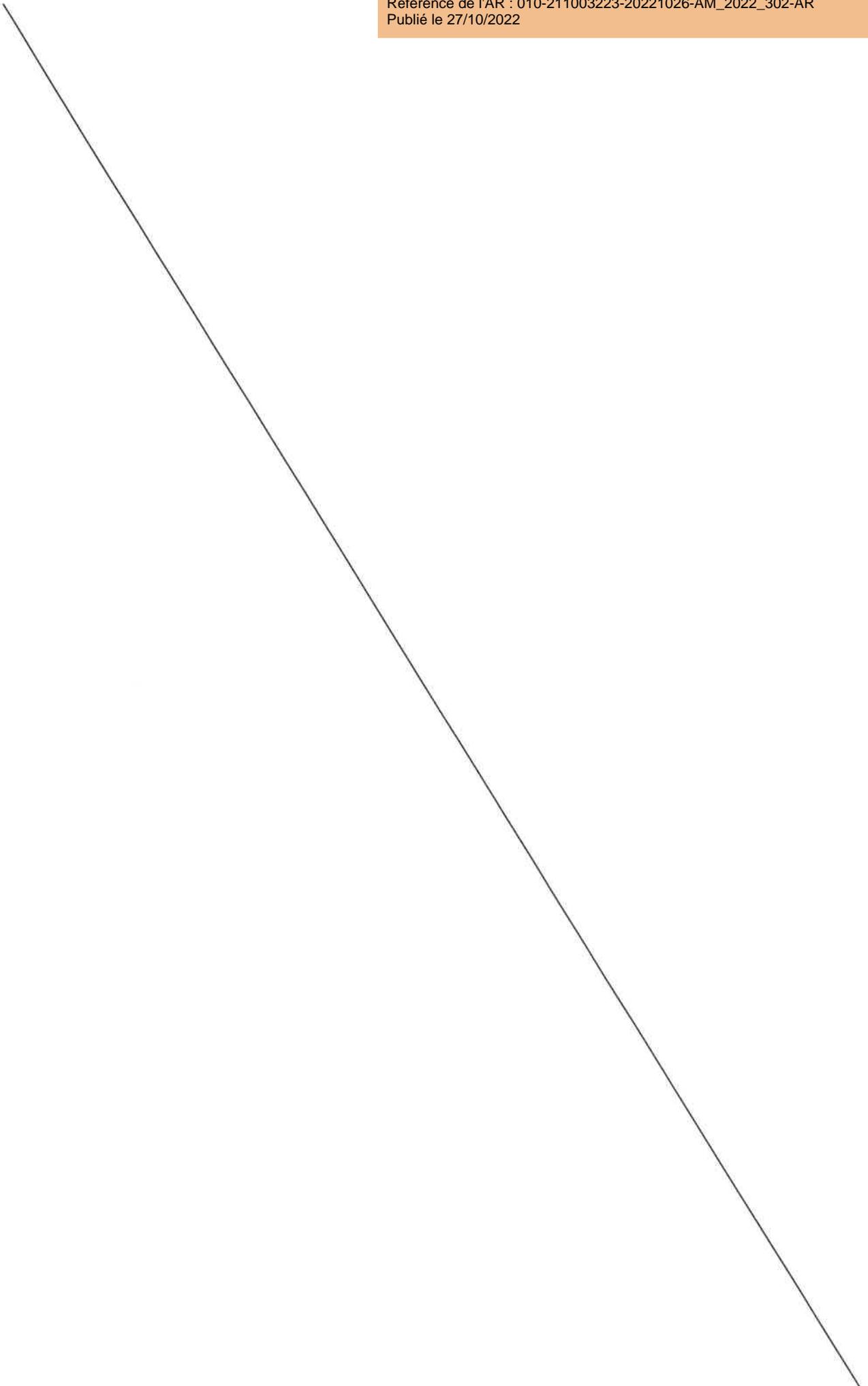
**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et de l'annexe du PLU consacrée aux SUP affectant l'utilisation du sol sera adressée à Mme le Préfet, et à la Direction départementale des territoires.

Fait à SAINT-ANDRE, Le 26 octobre 2022



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)  
-----

**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

**SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022 à 19 H 00**

\*\*\*\*

*Nombre de Conseillers Municipaux.....33*  
*Nombre de Conseillers en exercice.....33*  
*Nombre de Conseillers présents.....28*

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MERCREDI 29 JUIN à 19 H 00**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 23 juin 2022, affichée au tableau des affichages officiels le 23 juin 2022 et publiée dans la presse locale.

**Etaient présents** : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, MM. ARGAUT Jean-Pierre, André MAITROT, Maires-Adjointes, MM. TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, NONCIAUX-GRADOS Véronique, MM. RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, DURUPT Sandra, MM. BOSSAERT Renaud, GROSJEAN Sébastien, Mmes PAGLIA Olympe, ERCAN Meryam, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, MM. LAROCHE Sébastien, BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés :**

M. BALLAND Alain	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine
M. NOEL Cédric	mandataire	M. GROSJEAN Sébastien
M. GOUJARD Pascal	mandataire	M. RAHAMNIA Farid

**Etaient absentes :**

Mme ROTH Michele  
Mme SAINT-DIZIER Virginie

Secrétaire de séance : Mme ERCAN Meryam

xxxx

Séance du 29 juin 2022

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2022/276***

**Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme - approbation**

Rapporteur : Monsieur Raymond BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André les Vergers approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 octobre 2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10 mars 2022 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la modification n°8 du PLU porte notamment sur les points suivants :

- Protéger le patrimoine naturel de la commune par une identification d'espaces naturels à créer et à préserver ainsi que la création d'une bande tampon permettant la préservation des Espaces Boisés Classés ;
- Préserver le patrimoine architectural par une identification et des règles permettant sa protection ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en prenant mieux en compte le risque de remontée de nappe bien identifié par la Commune par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Rue des Frères Gillet et par des évolutions du règlement ;
- Modifier l'OAP concernant le secteur d'Echenilly notamment en termes de largeur de voirie et de stationnement ;
- Clarifier différents points du règlement littéral en lui apportant des modifications (pourcentage d'espaces verts, le type de constructions autorisées, forme des constructions, règles sur le stationnement, ...) ;
- Créer un secteur spécifique pour la réalisation de logements inclusifs destinés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Créer de nouveaux emplacements réservés permettant de prendre en compte les projets de la commune (aménagement, création d'espaces verts, stationnement,...) ;
- Déplacer le cône de vue ;
- Créer, en concertation avec le Service de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube, un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-André, classée Monument Historique afin de le rendre plus cohérent avec le bâti existant.

Séance du 29 juin 2022

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2022/276***

CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 7 avril 2022 au 10 mai 2022, ne nécessitent pas de modifications ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°8 a été présentée le 20 juin 2022 aux Commissions PLU et Environnement, Cadre de vie et Vie des quartiers.

Les Commissions Plan Local d'Urbanisme et Environnement, Cadre de Vie et Vie des Quartiers proposent au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification n°8 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les interventions de M. CORNEVIN Jean-Pierre et de Mme Catherine LEDOUBLE, par :

28 voix pour

4 abstentions (M. CORNEVIN, Mme ROGE, MM. LAROCHE ET BALLANFAT)

• **ADOPTE le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,



Le Maire  
  
Catherine LEDOUBLE



**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRÉFECTURE DE L'AUBE

\*\*\*\*

- 2 FEV. 2017

**SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017 à 19 H**

\*\*\*\*

*Nombre de Conseillers Municipaux.....33*  
*Nombre de Conseillers en exercice.....33*  
*Nombre de Conseillers présents.....27*

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 31 JANVIER à 19 H**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Alain BALLAND, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 25 janvier 2017, affichée au tableau des affichages officiels le 25 janvier 2017 et publiée dans la presse locale.

**Etaient présents** : Mme LEDOUBLE Catherine, M. MONTENON Arnaud, Mme SCHWEITZER Anne, MM. ARGAUT Jean-Pierre, André MAITROT Maires-Adjoints, Mmes CASERY Françoise, GREMILLET Annie, MM. TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, Mmes NIEUWMUNSTER Martine, ROTH Michèle, M. SALGADO José, Mme RICCARDI Véronique, MM. LIMA Emmanuel, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme DUQUENOIS Sylvie, MM. GODDEFROY Philippe, ROY Gregory, PERRARD Didier, Mme PERRET Séverine, M. GROSJEAN Sébastien, Mme COLAS Odile, M DEON Philippe, Mme BERTHIER Michèle, MM. RANC Guilhem, LAROCHE Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés** :

M. DRAGON Jean-Luc	mandataire	M. ARGAUT Jean-Pierre
M. SITKIEWICZ Fabien	mandataire	M. MONTENON Arnaud
Mme HUBERT Sylvie	mandataire	M. BRUNET Raymond
Mme RUIZ CARREAU Alexandra	mandataire	M. BALLAND Alain
M. CORNEVIN Jean-Pierre	mandataire	Mme COLAS Odile

**Etait absente** : Mme PANTALEON Sandrine

Secrétaire de séance : **M. Sébastien GROSJEAN**

XXXX

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2017/A17***

**Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : M. Pierre-Marie NEFFLIER

La commune de Saint André les Vergers a lancé sa procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par deux réunions de la commission PLU le 11 décembre 2015 et le 11 mars 2016.

Les personnes publiques ont été consultées sur le projet de modification tel qu'il est annexé au présent rapport, et mise à part une demande de précision du Syndicat Département, les avis ont été favorables.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique par un arrêté municipal en date du 11 octobre 2016. Celle-ci s'est déroulée du jeudi 3 novembre au mardi 6 décembre 2016 inclus et aucune observation n'a été présentée. Seule une personne est venue consulter le dossier.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 décembre 2016. Il émet un avis favorable sur le projet qui ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, ni celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il n'apporte aucune nuisance, et peut donc être accepté sans réserve.

Ainsi, la modification du PLU telle qu'elle est annexée au présent rapport, est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant 1 mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, mention sera faite de cet affichage dans le recueil des actes administratifs.

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public aux Services Techniques Municipaux de la commune et dans les locaux de la Direction Départemental des Territoires aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission Environnement et Vie des quartiers propose au Conseil Municipal :  
- **d'approuver la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée au présent rapport.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait, conforme, en l'absence de l'Adjoint délégué empêché,



*[Signature]*

Catherine LEDOUBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

VIÈME CANTON DE TROYES  
-----

**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

**SEANCE DU MARDI 29 JANVIER 2013 à 19 H**

\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux.....	33
Nombre de Conseillers en exercice.....	33
Nombre de Conseillers présents.....	29

L'an deux mille treize, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 29 JANVIER à 19 H**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Alain BALLAND, Maire. La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le 23 Janvier 2013 et publiée dans la presse locale.

**Etaient présents** : M. MONTENON Arnaud, Mme GREMILLET Annie, M. ARGAUT Jean-Pierre, Mme SCHWEITZER Anne, M. FLOTTES de POUZOLS Jacques, Mme RAPHAEL Annie, M. MAITROT André, Mme LEDOUBLE Catherine, M. DESMET Jean-Louis, Maires-Adjoints, Mmes COLLET-DAMOISEAU Françoise, CHARVOT Jacqueline, MM. BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, Mmes NIEUWMUNSTER Martine, ROTH Michèle, MM. SALGADO José, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes LOMBART-ROBIN Christèle, TESTA Katia, M. MARTIN Bertrand-Hugues, Mlle CATERINO Marie-Laure, Mme PERRET Catherine, M. BIANCHI Claude, Mme COLAS Odile, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, ROYER Laurent, LAROCHE Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés** :

M. ARRAGON Michel,	mandataire M. DRAGON Jean-Luc
Mme CAUCHETEUX Françoise	mandataire Mme RAPHAEL Annie
Mme ROGE Patricia,	mandataire M. LAROCHE Sébastien
Mme JAMMAMODE Soukaïna,	mandataire M. BIANCHI Claude

Secrétaire de séance : **Mme Séverine PERRET**

xxxx

*Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2013/604 -*

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. Jean-Louis DESMET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2005 approuvant la révision n°2 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2009 approuvant la modification n° 5 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 2012 prescrivant la modification n° 6 du P.L.U.,

Vu la décision n° E12-000204 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE du 22 octobre 2012 désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 196 du 31 Octobre 2012 soumettant la modification n° 6 du P.L.U. à enquête publique,

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2012 statuant sur les observations émises au cours de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La modification n° 6 du P.L.U. est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente.

**ARTICLE 2** : Le dossier de modification du P.L.U. comprend les pièces modifiées suivantes :

**DOCUMENTS GRAPHIQUES**

Plan n° 1a	Règlement graphique au 1/5000 <sup>ème</sup>
Plan n° 1b	Règlement graphique au 1/5000 <sup>ème</sup>
Plan n° 2a	Annexe : Servitudes d'utilité publique au 1/5000 <sup>ème</sup>

**Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2013/604 -**

**DOCUMENTS ECRITS**

Document 0 bis	Annexe au rapport de présentation
Document 2	Orientations d'Aménagement
Document 3	Règlement
Document 4	Annexe : Liste des servitudes d'utilité publique
Document 6	Annexe : bruit
Document 7	Annexe : règlements intercommunal et communal de la publicité

**ARTICLE 3** : Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera publiée par voie d'affichage apposée pendant un mois, à la Mairie et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de l'Aube ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 5** : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aube et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

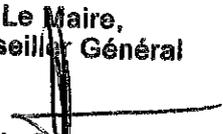
**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour Extrait Conforme.

Décision certifiée exécutoire  
reçue par le représentant de l'Etat  
le 31.01.13 n° 604  
publiée ou notifiée le 31.01.13



Le Maire,  
Conseiller Général

  
Alain BOLLAND

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

VIÈME CANTON DE TROYES

---

**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

**SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2009 à 19 H**

\*\*\*\*

<i>Nombre de Conseillers Municipaux.....</i>	33
<i>Nombre de Conseillers en exercice.....</i>	33
<i>Nombre de Conseillers présents.....</i>	30

L'an deux mille neuf, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 23 JUIN à 19 H**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Alain BALLAND, Maire. La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le 17 Juin 2009 et publiée dans la presse locale.

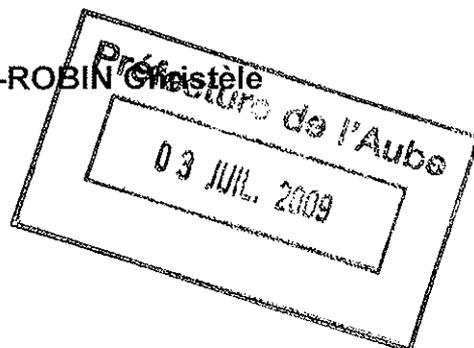
**Etaient présents** : MM. MONTENON Arnaud, ARGAUT Jean-Pierre, Mme SCHWEITZER Anne, M. FLOTTES de POUZOLS Jacques, Mme RAPHAEL Annie, M. MAITROT André, Mme LEDOUBLE Catherine, M. DESMET Jean-Louis, Maires-Adjoints, Mme COLLET-DAMOISEAU Françoise, M. ARRAGON Michel, Mme CHARVOT Jacqueline, M. DRAGON Jean-Luc, Mmes NIEUWMUNSTER Martine, ROTH Michèle, CAUCHETEUX Françoise, MM. SALGADO José, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme LOMBART-ROBIN Christèle, M. MARTIN Bertrand-Hugues, Mmes CATERINO Marie-Laure, GARNIER Céline, M. BIANCHI Claude, Mme COLAS Odile, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. ROYER Laurent, Mme JAMMAMODE Soukaïna, M. LAROCHE Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés** :

Mme GREMILLET Annie	mandataire M. BALLAND Alain
M. REMY Claude	mandataire M. ARGAUT Jean-Pierre
Mme PERRET Séverine	mandataire Mme CAUCHETEUX Françoise

Secrétaire de séance : **Mme LOMBART-ROBIN Christèle**

\*\*\*\*



# DELIBERATION N° 181

## APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Michel ARRAGON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2005 approuvant la révision n°2 du P.L.U. ;

Vu l'ordonnance E 09000008/51 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE du 9 février 2009 désignant le Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal u 17 Février 2009 soumettant la modification n° 5 du P.L.U. à enquête publique ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009 statuant sur les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et écouté l'intervention de M. Claude BIANCHI, à l'unanimité ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification n° 5 du P.L.U. est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente.

**ARTICLE 2** : Le dossier de modification du P.L.U. comprend les pièces modifiées suivantes :

- l'annexe au rapport de présentation
- le règlement
- les plans n° 1a-1b-2a
- les orientations d'aménagement
- les annexes sanitaires
- la liste des servitudes d'utilité publique

**ARTICLE 3** : Il est tenu à la disposition du public :

à la Mairie de Saint André Les Vergers aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

# DELIBERATION N° 181

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée par voie d'affichage apposée pendant un mois, à la Mairie et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de l'Aube, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

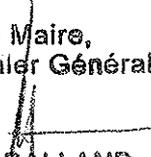
**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

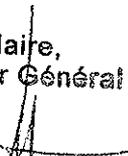
Décision certifiée exécutoire  
reçue par le représentant de l'Etat  
le 3-07-09 n°  
publiée ou notifiée le 3-07-09

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,  
Conseiller Général  
  
Alain BALLAND



Le Maire,  
Conseiller Général  
  
Alain BALLAND



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

VIÈME CANTON DE TROYES

21 DEC. 2005

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

**SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2005 à 19 H**

\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux.....33  
Nombre de Conseillers en exercice.....33  
Nombre de Conseillers présents.....26

L'an deux mille cinq, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 13 DECEMBRE à 19 H**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Alain BALLAND, Maire. La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le 7 Décembre 2005 et publiée dans la presse locale.

**Etaient présents** : Mme GREMILLET Annie, MM. ARGAUT Jean-Pierre, FLOTTES de POUZOLS Jacques, MONTENON Arnaud, MAITROT André, DESMET Jean-Louis, Mmes SCHWEITZER Anne, GAINÉ Françoise, Maires-Adjoints, Mme RAULET Monique, MM. REMY Claude, Mme COLLET-DAMOISEAU Françoise, M. GAROUSTE Alain, Mmes SCHNEIDER Josette, CHARVOT Jacqueline, ROTH Michèle, M. SALGADO José, Mmes KIRY-PRICOT Isabelle, LORAS-BOUBERT Brigitte, MM. JAMET Cyrille, FOURNILLON Sébastien, PIET Jean-Marie, Mme SEIGLE-BROUILLET Mireille, POINSOT Dolorès, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme COLAS Odile, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés** :

Mme COLOMES Jean-Yves	mandataire Mme SCHWEITZER Anne
Mme RAPHAEL Annie	mandataire M. BALLAND Alain
M. NEFFLIER Pierre-Marie	mandataire M. DESMET Jean-Louis
M. AUBRIET Hervé	mandataire Mme SEIGLE-BROUILLET Mireille
M. COLLOT Philippe	mandataire M. CORNEVIN Jean-Pierre
Mme BRET Line	mandataire Mme POINSOT Dolorès

**Etait absent** : M. GREVILLOT Philippe

Secrétaire de séance : **M. FOURNILLON Sébastien**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DE LA REVISION N° 2 DU P.O.S. / P.L.U.**

Rapporteur : M. Jean-Louis DESMET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 81-2989 du 3 juin 1981 approuvant le P.O.S. de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 10 mars 1983 et 26 octobre 1987, approuvant les modifications n° 1, 2 du P.O.S.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 1994 approuvant la révision n° 1 du P.O.S.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 9 Avril 1998 et 20 Décembre 2001 approuvant les modifications n° 3 et 4 du P.O.S.,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-3744 A du 30 septembre 2002 déclarant d'utilité publique le doublement de la rocade ouest et emportant mise en compatibilité du P.O.S.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2002 prescrivant la révision n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)/Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de la concertation,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu le débat organisé le 26 mars 2003 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 arrêtant le projet de révision du P.O.S./P.L.U.,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de P.L.U. arrêté en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2005/272 du 8 Août 2005 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2005,

Vu les avis émis au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2005 apportant des modifications avant l'approbation de la révision n° 2 du P.O.S. / P.L.U.,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. tel qu'il a été soumis à enquête publique,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS est approuvé tel qu'il est annexé à la présente,

**ARTICLE 2 :** Le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé comprend les pièces suivantes :

#### DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan n° 1a.....	Règlement graphique au 1/5000ème
Plan n° 1b.....	Règlement graphique au 1/5000ème
Plan n°2a.....	Annexe : Servitudes d'utilité publique au 1/5000ème
Plan n°2b.....	Annexe : Servitudes d'utilité publique au 1/5000ème
Plan n°3.....	Annexe : Réseau d'alimentation en eau au 1/5000ème
Plan n°4.....	Annexe : Réseau d'assainissement au 1/5000ème
Plan n°5.....	Annexe : Infrastructures de transports terrestres classées bruyantes au 1/5000ème
Plan n°6.....	Annexe : Zones d'aménagement concerté au 1/5000ème
Plan n°7.....	Annexe : Projet de servitude de dégagement aéronautique au 1/5000 <sup>ème</sup>

#### DOCUMENTS ECRITS

Document 0.....	Rapport de présentation
Document 1.....	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Document 2.....	Orientations d'Aménagement
Document 3.....	Règlement
Document 4.....	Annexe : Liste des servitudes d'utilité publique
Document 5.....	Annexes sanitaires
Document 6.....	Annexe : Bruit
Document 7.....	Annexe : Règlement intercommunal de la publicité
Document 8.....	Annexe : Zones à risque d'exposition au plomb

**ARTICLE 3 :** Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aube, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 4 :** La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aube, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la délibération, dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aube et à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Pour Être en Conformité



Le Maire,  
Conseiller Général,

Alexis DALLAND